

Nom / Prenom \_\_\_\_\_

Data de naissença \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Profession \_\_\_\_\_

Adreça \_\_\_\_\_

Telefòne (port.) \_\_\_\_\_ E-melh \_\_\_\_\_

Je suis :  syndiqué  élu  membre d'une association *Fonction* \_\_\_\_\_

Je me reconnais dans le Partit Occitan et ne suis membre d'aucune autre formation politique.

J'accepte d'être alerté par voie postale, électronique ou par SMS.

Je règle ma cotisation d'un montant de .....€\*

par chèque (ordre : Partit Occitan)  en espèce

par prélèvement automatique mensuel de .....€ (min. 3€) – joindre l'autorisation de prélèvement disponible sur notre site internet

Je souhaite m'abonner à la revue « Occitania »

Abonnement « découverte » : 14 € (6 mois).

Abonnement « classique » : 25 € (un an).

Abonnement de soutien (ou hors UE) : 35 € (un an).

Je souhaite adhérer à l'ADEO – Laboratoire d'idées

5€/an

je souhaite être associé-e aux activités du comité scientifique

Je souhaite faire un don :

150€  120€  100€  80€

60€  50€  40€  20€

.....€

## Bulletin d'adesion

Per tot escotisson, sera mandat un justificatiu fiscau (au mes de mai l'annada d'apres).

Las escotissons e los dons reglats per chec au Partit Occitan balhen dreit a una reduccion de talhas de 66%.

Mandatari financier del Partit Occitan:  
Guilhèm Latrubesse (declarat lo 17/12/14).

PARTIT OCCITAN  
9 rue des liserons  
31 500 Toulouse

clavaire@partitoccitan.org

Revingut mesadier / Revenu mensuel	Escotisson annadier / Cotisation annuelle
SMIC ou moins	15 €
- de 1700 €	30 €
+ de 1700 €	50 €

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature :

*Toute adhésion, tout don réglé-e par chèque donne droit à une déduction d'impôt de 66% de son montant, dans la limite de 20% du revenu imposable. Ainsi, pour un don de 50 €, vous déduirez 66% soit 33€. Votre effort réel sera de 17 €. Un reçu, à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en temps utile. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros » (premier alinéa de l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988). Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués » (troisième alinéa de l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988). Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.» (premier alinéa de l'article 11-5 de loi n° 88-227 du 11 mars 1988).*